

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Fourniture de matériels informatiques

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Lycée polyvalent
Germaine TILLION
1 av du campus Jean
Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary
Cedex

☎ : 04 68 94 53 00
☎ : 04 68 94 53 02

Article 1 : Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Offre publiée le 17/06/2025 sur le site :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Article 2 : Objet et description de la prestation attendue

Le présent marché, passé :

- Entre le titulaire, ci-après désigné « le prestataire »,
- Et l'établissement public local d'enseignement ci-après désigné « l'établissement preneur »

A pour objet la fourniture de matériels informatiques pour la pédagogie du lycée.

Qualité attendue :

L'offre des candidats portera exclusivement sur :

- **114 unités centrales bureautiques neuves avec les caractéristiques suivantes à un prix maximum de 410€ TTC par unité :**
 - Compatibilité avec Windows 10 et Windows 11 obligatoire
 - Processeurs Intel Core i5 de 11^{ème} génération ou plus récent (ou équivalent en AMD Ryzen 5) ou Intel Core i3 de 14^{ème} génération ou plus récent (ou équivalent AMD Ryzen 3)
 - RAM 8Go
 - Stockage / système : disques systèmes au format NVMe M.2 de 240 Go minimum
 - Boitier : format MT ou SFF (pas de mini PC)
 - Systèmes non installés (une image personnalisée sera installée par l'établissement)
 - Connectiques vidéo : à minima 2 sorties vidéo HDMI + VGA 3 sorties vidéo de préférence
 - Les unités centrales achetées sont du même modèle ou de 2 modèles différents au maximum



- **30 écrans reconditionnés avec les caractéristiques suivantes à un prix maximum de 55€ TTC par unité :**
 - Diagonale 22 pouces ou approchant
 - Format : 16/9^{ème} ou 16/10^{ème}
 - 2 ports vidéo disponibles : VGA de préférence puis au moins un des ports suivant (HDMI / Display Port/ DVI)

Commandes et livraison :

L'établissement passera commande en une fois pour la totalité des matériels informatiques.

Une livraison à compter du 26/08/2025 est souhaitée.

Les candidats préciseront dans leur offre les délais de commande et les jours de livraison possibles.

En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications devront être conjointement validées par l'établissement et le fournisseur.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots – Variante

Le marché peut être divisé en 2 lots :

- 1 lot pour les unités centrales
- 1 lot pour les écrans

Article 4 : Délai de validité des offres

L'offre remise est valable 30 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 5 : Présentation des offres

Le présent document sera retourné, paraphé et signé, avec la proposition du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un dossier, rédigé exclusivement en langue française, qui devra notamment contenir :

- L'acte d'engagement établi en un seul original selon modèle joint ;
- Un mémoire technique portant le descriptif détaillé de l'offre
- Un bordereau de prix unitaires HT et TTC, faisant apparaître le taux et le montant de TVA pour les produits demandés, les prix seront fermes et non actualisables pour toute la durée du marché.
- Mention sera faite de ce que l'offre de prix ne comprend pas.

Le dépôt des offres se fait par voie dématérialisée sur le site de l'AJI :

<https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

L'établissement se réserve le droit de demander au candidat de fournir un échantillon des produits présentés dans son offre.



3 / 4

Article 6 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 02/07/2025 à 18h00.

Toute offre incomplète ou non conforme sera rejetée.

Article 7 : Modalités d'obtention de renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès de :

- Mr Gérard BARBAZA, Informaticien : gerard.barbaza@laregion.fr
- Madame Fanny JOLY, secrétaire d'Intendance pour la procédure et l'aspect financier :

gest.0110012d@ac-montpellier.fr

Article 8 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation ainsi que les offres hors délai seront rejetées.

Les critères d'appréciation des offres seront :

- Prix : 30 %
- qualité du matériel au regard du mémoire technique : 30 %
- Conformité aux caractéristiques techniques des besoins : 40%

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard le vendredi 04/07/2025.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 9 : Mode de règlement et délai de paiement

Modalités de paiement :

La prestation fera l'objet d'un paiement par virement administratif à la réception de la facture.

Délai de paiement :

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent concernant le délai de paiement. La somme due en exécution du présent marché sera donc payée, après exécution intégrale de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

Article 10 : Documents régissant la consultation

- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Règlement de Consultation ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières signé par le candidat en un seul exemplaire original. L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi ;
- L'offre du candidat selon les modalités définies à l'article 8 un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi.





4 / 4

Article 11 : stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 12 : les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance de l'établissement preneur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. L'établissement preneur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au lycée.

Pour information, l'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
04 67 54 81 00 - greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary le 17/06/2025
Le Proviseur, Julien DELMAS

Responsable légal de l'entreprise :

NOM :

Prénom :

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise

